

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E  
« Chambre commerciale »

---

N<sup>o</sup> : 500-11-060024-219  
N<sup>o</sup> : 500-11-060303-217

**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE :**

**AGRO TECH VENTURES 1 INC.  
MALINA CAPITAL INC.  
10553034 CANADA INC. (MALINA ENERGY)  
TECHNOLOGIE GREEN CBD INC.  
GESTION FINANCIÈRE CAPE COVE INC.  
CALIXA CAPITAL PARTNERS INC.  
DOJO KAISHI INC.**

---

**FINANCE SILVERMONT INC.  
CAPITAL SILVERMONT INC.  
FIDUCIE DE REVENU MARDI.INFO  
FIDUCIE D'OPÉRATION (D'EXPLOITATION)  
MARDI.INFO  
MARDI.INFO MARCHÉ DISPENSÉ S.E.C.  
MARDI.INFO COMMANDITÉ INC.  
9428-5855 QUÉBEC INC.  
LES INVESTISSEMENTS GREEN RIVER INC.  
GREEN RIVER FINANCE CANADA INC.  
9129-6004 QUÉBEC INC. (F.A.S. FINANCEMENT  
GREEN RIVER)**

Collectivement, les « Défenderesses »

-et-

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR  
PROVISOIRE INC.**

L' « Administrateur provisoire »

---

## **RAPPORT SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

Le présent rapport sommaire s'adresse aux investisseurs visés dans le cadre des procédures mentionnées ci-devant. Le présent rapport vise à fournir aux investisseurs une mise à jour sommaire des démarches entreprises par l'Administrateur provisoire depuis le 15 avril 2022. Montréal, le 19 juin 2023.

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.**

Administrateur provisoire des Défenderesses

  
Par : Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, LIT  
Responsable désigné

57277594\2

## 1. MISE EN CONTEXTE ET HISTORIQUE PROCÉDURAL

1.1. Par ordonnance datée du **8 juillet 2021** rendue dans le dossier 500-11-060024-219, l'Honorable Chantal Corriveau, J.C.S. a nommé Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. à titre d'Administrateur provisoire des sociétés suivantes et a rendu diverses ordonnances eu égard notamment aux pouvoirs octroyés à ce dernier (ci-après l' « **Ordonnance No.1** ») :

- Agro Tech Ventures 1 inc. et Technologie Green CBD inc. (ci-après collectivement désignées « **Agro Tech** »).
- Malina Capital inc. et 10553034 Canada inc. (ci-après collectivement désignées « **Malina** »).
- Gestion financière Cape Cove inc. (« **Cape Cove** »).
- Calixa capital partners inc. (« **Calixa Partners** »).
- Dojo Kaishi inc. (« **Dojo** »).

(Collectivement désignées le « **Groupe No.1** »).

1.2. La seule des Défenderesses du Groupe No.1 ayant initialement contesté l'Ordonnance No.1 est Cape Cove, mais cette dernière s'est finalement désistée de sa contestation.

1.3. Le **8 novembre 2021**, l'Administrateur provisoire a présenté devant l'Honorable Christian Immer, J.C.S. une *Requête pour faire modifier ses pouvoirs octroyés aux termes de l'Ordonnance No.1*.

1.4. Par ordonnance datée du **8 novembre 2021**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a modifié les pouvoirs de l'Administrateur provisoire prévus à l'Ordonnance No.1, notamment afin d'autoriser celui-ci à lancer un processus de mise en valeur des actifs des Défenderesses du Groupe No.1, incluant Cape Cove et à procéder, sur approbation du Tribunal, à la vente de ceux-ci hors du cours normal des affaires.

1.5. Par ordonnance datée du **9 novembre 2021**, l'Honorable Marie-Anne Paquette, J.C.S. a ordonné la gestion particulière de ce dossier et a confié cette charge à l'Honorable Christian Immer, J.C.S.

1.6. Aux termes du processus formel de sollicitation d'offres d'achat visant les actifs de Cape Cove, l'Administrateur provisoire a présenté le **1<sup>er</sup> février 2022** devant l'Honorable Christian Immer, J.C.S. une *Requête pour l'obtention d'une ordonnance d'approbation de vente et de dévolution d'actifs*.

1.7. Par ordonnance datée du **1<sup>er</sup> février 2022**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a approuvé deux offres d'achat visant la quasi-totalité des actifs de Cape Cove.

- 1.8. Par ordonnance datée du **15 octobre 2021** rendue dans le dossier 500-11-060303-217, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a nommé Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. à titre d'Administrateur provisoire des sociétés suivantes et a rendu diverses ordonnances eu égard, notamment, aux pouvoirs octroyés à ce dernier (ci-après l' « **Ordonnance No.2** ») :
- Finance Silvermont inc. et Capital Silvermont inc. (ci-après collectivement désignées « **Silvermont** »).
  - Fiducie de revenu MarDi.info, Fiducie d'opération (d'exploitation) MarDi.info, MarDi.info marché dispensé s.e.c. MarDi.info commandité inc. et 9428-5855 Québec inc. (ci-après collectivement désignées « **MarDi.info** »).
  - Les investissements Green River inc., Green River finance Canada inc. et 9129-6004 Québec inc. (ci-après collectivement désignées « **Green River** »).
- (Collectivement désignées le « **Groupe No.2** »).
- 1.9. L'ensemble des Défenderesses du Groupe No. 2 ont contesté l'Ordonnance No.2.
- 1.10. Par ordonnance datée du **19 octobre 2021**, l'Honorable Marie-Anne Paquette, J.C.S. a ordonné la gestion particulière de ce dossier et a confié cette charge à l'Honorable Christian Immer, J.C.S.
- 1.11. Aux termes de trois (3) jugements datés du **7 janvier 2022**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a rejeté les contestations des Défenderesses.
- 1.12. Par ordonnance datée du **20 mai 2022**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a modifié les pouvoirs de l'Administrateur provisoire prévus à l'Ordonnance No.2, notamment afin d'autoriser celui-ci à lancer un processus de mise en valeur des actifs des Défenderesses Green River et Mardi.Info et à procéder, sur approbation du Tribunal, à la vente de ceux-ci hors du cours normal des affaires.
- 1.13. Par ordonnance datée du **27 octobre 2022**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a approuvé l'offre d'achat visant la quasi-totalité des actifs de Green River.
- 1.14. Par ailleurs, l'Administrateur provisoire a entrepris de multiples recours judiciaires en recouvrement de deniers relativement aux prêts émis par Silvermont. À cet égard, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a rendu plusieurs jugements.
- 1.15. Le **20 avril 2023**, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») présentait une requête pour permettre une distribution en vertu de la *Loi sur l'encadrement l'encadrement du secteur financier* (« **LESF** ») et afin de demander à l'Administrateur provisoire de soumettre à la Cour ses conclusions quant au mode de distribution qui devrait prévaloir dans le cadre d'un plan de distribution.
- 1.16. Par ordonnance datée du **20 avril 2023**, l'Honorable Christian Immer, J.C.S. a, notamment modifié les pouvoirs de l'Administrateur provisoire prévus aux Ordonnances Nos.1 et 2 afin d'ajouter les suivants :

- i. Tous les pouvoirs nécessaires visant à lancer un processus de sollicitation visant les actifs résiduels de l'ensemble des Défenderesses;
  - ii. Tous les pouvoirs nécessaires visant à mettre en place un processus de réclamation à être approuvé par le Tribunal;
  - iii. Tous les pouvoirs nécessaires visant à préparer et à déposer auprès du Tribunal un plan de distribution et de liquidation conformément aux dispositions de la LESF.
- 1.17. Toujours dans le cadre de cette même ordonnance du **20 avril 2023**, le Tribunal a pris acte de l'engagement de l'Administrateur provisoire de présenter au Tribunal, au plus tard le **7 juin 2023**, une Demande visant à faire approuver le mode de distribution envisagé pour les fins du plan de distribution (la « **Demande** »), laquelle devait être accompagnée d'un rapport de l'Administrateur provisoire (le « **Rapport** »).
- 1.18. Le **7 juin 2023**, la Demande ainsi que le Rapport ont été notifiés aux avocats des Défenderesses et transmis au Tribunal le lendemain. Une copie de la Demande et du Rapport est disponible sur le site internet de l'Administrateur provisoire.
- 1.19. Conformément à l'ordonnance du **20 avril 2023**, l'audition sur la Demande est fixée le **4 juillet 2023 à 9h30** devant l'Honorable Juge Immer, J.C.S., lequel déterminera la salle d'audience.
- 1.20. En date de ce jour, l'Administrateur provisoire publiera sur son site internet un avis visant à informer toute personne intéressée de la présentation de la Demande et procédera à la notification de la Demande et du Rapport à tout investisseur et à tout créancier des Défenderesses dont il a connaissance.

## **2. RAPPEL DES PRINCIPAUX GESTES POSÉS PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

- 2.1. L'un des objectifs poursuivis par l'Administrateur provisoire dans le cadre de l'administration provisoire des Défenderesses consiste à protéger les intérêts des investisseurs.
- 2.2. C'est ainsi que dès l'émission des Ordonnances Nos. 1 et 2, l'Administrateur provisoire a procédé à la prise de possession des actifs des Défenderesses et à la mise en place des mesures nécessaires à leur protection, et ce, dans l'intérêt des investisseurs et de l'ensemble des parties impliquées.
- 2.3. En marge des mesures conservatoires, l'Administrateur provisoire a procédé à une enquête portant sur les affaires et finances des Défenderesses afin, notamment, d'identifier les irrégularités et problématiques soulevées par l'Autorité ayant donné lieu aux dites Ordonnances.
- 2.4. L'enquête de l'Administrateur provisoire visait également à élucider les mouvements de fonds et transactions financières impliquant les Défenderesses et leurs personnes et sociétés liées.

- 2.5. Dans le même ordre d'idée et de manière prépondérante, l'Administrateur provisoire a entrepris de multiples démarches afin d'identifier et de retracer les actifs et passifs des Défenderesses.
- 2.6. Plus particulièrement, depuis le rapport du **15 avril 2022**, l'Administrateur provisoire a, notamment, effectué les démarches suivantes :

### **Pour l'ensemble des Défenderesses**

- 2.6.1. L'Administrateur provisoire a mandaté ses procureurs aux fins d'étudier la possibilité d'entreprendre certains recours contre les principaux dirigeants et personnes impliquées dans les malversations financières des Défenderesses (notamment messieurs Tzaferis, Gaviil et Bergeron).
- 2.6.2. L'Administrateur provisoire a fourni de l'assistance auprès des autorités réglementaires et répondu à leurs questions, notamment, l'Autorité, l'Ontario Securities Commissions, la BC Securities commissions, et ce, dans différents contextes, notamment, quant au statut des transactions de vente de Cape Cove, au statut et agissement des représentants et employés/gestionnaires de Cape Cove, au statut des fonds et quant à l'enquête en général de l'Administrateur provisoire.
- 2.6.3. L'Administrateur provisoire a poursuivi ses démarches auprès du principal gardien de valeurs, soit Olympia (anciennement Computershare) aux fins de revoir la valeur attribuée aux différents fonds dans les portefeuilles respectifs des investisseurs.

### **Dans le cadre de l'Ordonnance No 1**

#### **Cape Cove**

- 2.6.4. L'Administrateur provisoire a effectué le suivi des transactions avec Sentinel visant la vente de l'achalandage lié aux activités d'épargne collective et avec Rivemont visant la vente de l'achalandage lié aux activités de gestion de portefeuille. Ces transactions comportaient des clauses d'ajustement ainsi qu'un solde à payer dans le temps.
- 2.6.5. L'Administrateur provisoire a également effectué des tâches administratives, notamment, reliées aux calculs et paiement des commissions, émission des feuillets fiscaux, déclarations fiscales diverses (impôt, taxes, DAS) et cessation emploi.
- 2.6.6. L'Administrateur a dû conjuguer avec la poursuite d'un investisseur intenté contre Cape Cove en Saskatchewan, une poursuite entreprise par la firme comptable externe pour honoraires impayés et les démarches judiciaires entreprises par la CNESST.

2.6.7. L'Administrateur provisoire a, de surcroît, procédé à la terminaison de différentes ententes de services, notamment, visant l'hébergement des données numériques, l'utilisation de logiciels, en sus d'effectuer des suivis auprès de divers créanciers.

### **Agro Tech et Malina**

2.6.8. L'Administrateur provisoire a poursuivi ses efforts aux fins de maximiser la réalisation d'actifs desdits fonds d'investissement, notamment, la poursuite de certaines analyses documentaires et des mouvements de fonds, ainsi que de procéder à la négociation d'entente quant au rachat de participations.

### **Dans le cadre de l'Ordonnance de nomination No 2**

#### **Green River**

2.6.9. L'Administrateur provisoire a effectué des démarches liées à la mise en valeur et la vente des éléments d'actifs de Green River, ainsi que le suivi lié à cette transaction :

- Négociations et multiples rencontres et communication avec M. Theofilis et ses procureurs;
- Processus de sollicitation ayant impliqué deux rondes;
- Négociation d'une entente et ratification d'une transaction par la Cour;
- Récupération et transfert des actifs;
- Communications et négociations avec de nombreux intervenants (créanciers, fournisseurs, clients, etc.).

#### **Silvermont**

2.6.10. L'Administrateur provisoire a procédé à des recherches et des analyses documentaires ainsi que la préparation et la tenue d'interrogatoires dans le cadre du recouvrement des comptes à recevoir et prêts de Silvermont :

- Analyse des dossiers « physiques » de Silvermont (l'Administrateur provisoire rappelle qu'il n'y a aucun dossier ou document sur support « numérique » en ce qui a trait à Silvermont);
- Recherche de solvabilité et recherche sur différentes parties impliquées;
- Interrogatoires de M. Tzaferis.

2.6.11. L'Administrateur provisoire a procédé à de nombreuses démarches judiciaires dans le cadre du recouvrement des prêts émis par Silvermont.

**MarDi.Info**

- 2.6.12. L'Administrateur provisoire a procédé à des recherches et des analyses documentaires dans le cadre de la mise en valeur des investissements réalisés par MarDi.Info.
- 2.6.13. L'Administrateur provisoire a procédé à différentes rencontres et échanges avec les fiduciaires.
- 2.6.14. L'Administrateur provisoire a procédé à des négociations et des échanges auprès des différents intervenants dans l'objectif de récupérer les investissements.

**3. CONCLUSION**

- 3.1. Dans la continuité des gestes posés par l'Administrateur provisoire et plus particulièrement dans le cadre de l'ordonnance du **20 avril 2023**, l'Administrateur provisoire s'adressera à la Cour aux fins d'autoriser une distribution dite « Globale » avec un mécanisme de distribution au « pro rata ». La Demande de l'Administrateur provisoire ainsi que le Rapport sont disponibles sur le site internet de l'Administrateur provisoire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.raymondchabot.com/en/companies/public-records/cape-cove/>